

Saint-Léger-sous-Cholet



Le Maire de la Commune de SAINT- LÉGER-SOUS-CHOLET,

VU le procès verbal en date du 6 décembre 2022 par lequel la SARL des Géomètres-Experts Pierre-Yves CHRISTIAENS – Florent JEANNEAU – Etienne RIGAUDEAU, sise 33 avenue de la Tessoualle BP 31253 49312 CHOLET Cedex, demande pour l'indivision YOU, 15 rue de Bretagne 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET – parcelle AH N°65, l'alignement de la rue de Bretagne à la façade des deux terrains cadastrés AH n°65 et AH n°66 et passant par le point A conformément au plan annexé,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 79.1152 du 28/12/1979 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie mentionnée au droit de la propriété du/des bénéficiaire(s), est défini par la ligne figurant la limite de fait du domaine public avec la façade des deux terrains cadastrés AH n°65 et AH n°66 en passant par le point A, conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalité d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 6

■ M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,
■ M. Pierre-Yves CHRISTIAENS – M. Florent JEANNEAU – M. Etienne RIGAUDEAU Géomètres à Cholet,
■ L'indivision YOU
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Publié et/ou notifié
le 27 décembre 2022



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 27 décembre 2022

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES